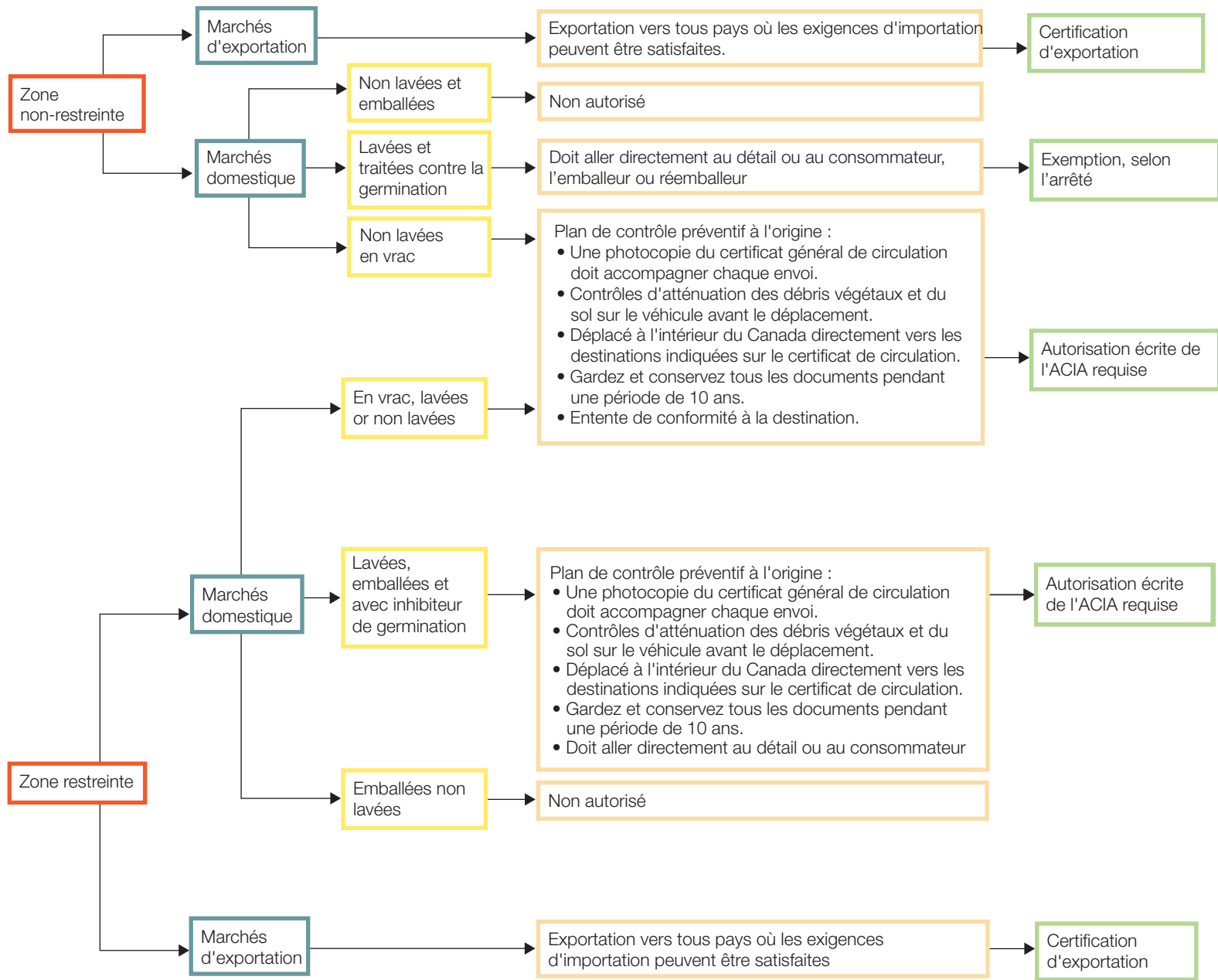


# POMMES DE TERRE DE CONSOMMATION QUITTANT L'Î.-P.-É.\*



**Pommes de terre de consommation:**

Paquets de 50 livres ou moins emballés commercialement, ou en vrac, bacs de vrac, paquets de plus de 50 livres

**Autorisation écrite :**

Certificat de circulation, lettre d'autorisation

**Zones restreintes :**

Tout champ ou endroit identifié par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) comme champ de référence, champ adjacent, champ de contact primaire ou autre champ de contact selon le Plan canadien de lutte à long terme contre la galle verruqueuse

**Entente de conformité :**

Document écrit qui démontre que les risques sont identifiés et contrôlés

**Plan de contrôle préventif :**

Document écrit qui démontre que les risques sont identifiés et contrôlés, y compris la traçabilité, la ségrégation et le transport

\*Veuillez noter que les restrictions sur les déplacements à l'Î.-P.-É sont définies par le Plan canadien de lutte à long terme contre la galle verruqueuse